

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Montpezat,

Arrêté n° 33/2023

**Circulation et
stationnements interdit à
tous véhicules pour
travaux d'entretien du
réseau électrique et de
raccordement**

Route de Saint Jean

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-23 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2213 à L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;

VU la demande présentée par la société ENEDIS-DRAN-TST HTA domicilié 1 Chemin de Limport 47520 LE PASSAGE qui à l'occasion de travaux d'entretien du réseau électrique et de raccordement Route de Saint Jean ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1 :

En raison de travaux d'entretien du réseau électrique et de raccordement Route de Saint Jean, **le vendredi 8 septembre 2023** la circulation et le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf véhicules de chantier et véhicules de secours.

Publié le 9 septembre 2023

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité

de la Société ENEDIS-DRAN-TST HTA domicilié 1 Chemin de Limport 47520 LE PASSAGE .

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, la société ENEDIS-DRAN-TST HTA domicilié 1 Chemin de Limport 47520 LE PASSAGE , Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Prayssas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, 9 septembre 2023

Le Maire

Jacqueline SEIGNOURET

